MARCHE DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN

Règlement de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L2123-1, L2125-1, R. 2123-1, R2123-4, R2123-5, R2131-12 & R2131-13 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des candidatures et des offres :
11 décembre 2026 à 12h00 (heure Guadeloupe)

SOMMAIRE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Présentation de la consultation 3

ARTICLE 2 - dossier de consultation..... 5

ARTICLE 3 - Contenu des candidatures.....6

ARTICLE 4 - Contenu des offres..... 8

ARTICLE 5 - Délai de validité des offres 8

ARTICLE 6 - Conditions de transmission des candidatures et des offres 9

ARTICLE 7 - Date limite de remise des candidatures et des offres..... 10

ARTICLE 8 - Jugement des offres..... 11

ARTICLE 9 - Attribution 12

ARTICLE 10 - RECOURS 13

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est un établissement public local dont l'adresse est la suivante :

Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMTPCSM)
Centre les Acacias – Belcourt 1
97122 BAIE-MAHAULT
E-mail : commandepublique@smt.gp
Tél : 0590 60 47 37 – Fax : 05 90 60 47 38
Adresse du profil d'acheteur (URL) : https://www.eguadeloupe.com

1.2. Objet du marché

La présente consultation porte sur l'exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire situés à l'intérieur du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMTPCSM).

1.3. Durée du marché

Chaque lot constituera un marché et sera exécuté selon la période scolaire suivante :

- Du 04 janvier 2027 au 2 juillet 2027.

Soit un total de 104 jours, sous réserve de modifications du calendrier scolaire apportées par le rectorat de Guadeloupe.

L'exécution des prestations est suspendue pendant les périodes de vacances scolaires telles que celles-ci ont été décidées par le Ministère de l'Education nationale, pour la zone applicable à la Guadeloupe.

1.4. Conditions de la consultation – Allotissement

La présente consultation est divisée en 2 lots. Chaque lot constitue un marché distinct. Chaque marché est mono-attributaire.

Numéro de lot	Nom et numéro du circuit	Etablissement(s) scolaires(s) desservi(s)
Lot n°6	Alexandre ISAAC-Aurelie LAMBOURDE. - Circuit 61 : Ecole de Boricaud - Circuit 62 : Route de Coma - Circuit 63 : Canal Perrin - Circuit 64 : Caduc	Alexandre ISAAC - Aurelie LAMBOURDE
Lot n°18	MFR/ IREO : circuit 181	MFR/ IREO

Les candidats peuvent répondre à un lot, ou l'ensemble des lots.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le présent règlement de la consultation comme le CCAP et le CCTP sont communs à tous les lots sous réserve des exigences particulières concernant l'objet des prestations à exécuter pour chaque lot qui est décrit dans l'annexe correspondant à ce lot.

Le Titulaire s'entend du titulaire du lot attribué et le présent marché désigne le contrat conclu pour l'attribution dudit lot.

Pour les candidatures uniquement le candidat pourra présenter un dossier pour l'ensemble des lots sur lesquels il soumissionne.

A contrario les candidats doivent obligatoirement présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

Pour les candidats qui remettent une offre papier de sauvegarde, une copie intégrale de leur offre sur clé USB est souhaitable. **Il s'agit uniquement d'une sauvegarde**. **Le dépôt électronique est OBLIGATOIRE**.

L'offre de sauvegarde n'est ouverte que dans 3 cas limitativement énumérés par les textes :

- lorsque l'offre principale contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public ;
- lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, ceci ne vise qu'un seul cas : le dépôt à commencer avant la clôture mais c'est terminé après l'heure limite. Attention ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate ;
- lorsque l'offre principale a été transmise mais ne peut pas être ouverte par l'acheteur public.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

1.5. Présentation de la procédure: appel d'offres ouvert

La présente consultation est lancée suivant la procédure la procédure adaptée en application des articles L2123-1, L2125-1, R. 2123-1, R2123-4, R2123-5, R2131-12 & R2131-13 du Code de la commande publique.

1.6. Marché à bons de commande

Cette consultation répond aux stipulations des articles du Code la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, sans montant minimum avec un montant maximum par lot, comme suit :

- Lot n°6 : sans minimum avec un montant maximum de 87 000€HT
- Lot n°18 : sans minimum avec un maximum de 17 000€HT

1.7. Variante

Le recours à la variante n'est pas autorisé.

ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Règlement de consultation commun à tous les lots ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) identique pour chaque lot ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) identique pour chaque lot ;

Toutes les annexes du CCTP (1 à 10) identiques pour chaque lot, à compléter et signer par le candidat pour chaque lot auquel il répond (sauf les annexes 1, 3 et 6 qui ne sont pas à compléter).

- L'acte d'engagement identique pour chaque lot et ses annexes éventuelles, à compléter par le candidat pour chaque lot auquel il répond ;
- Bordereau des prix unitaires, distinct pour chaque lot, à compléter par le candidat pour chaque lot auquel il répond ; Attention : si le lot comporte plusieurs circuits, il convient de remplir un BPU pour chaque circuit ;
- Devis quantitatif estimatif distinct pour chaque lot, à compléter par le candidat pour chaque lot auquel il répond.

2.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuitement téléchargé à l'adresse suivante : https://www.equadeloupe.com

2.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le SMTPCSM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4. Questions des candidats

Les candidats peuvent poser des questions écrites au pouvoir adjudicateur au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, jusqu'à 12heures.

Les questions sont adressées sur la plateforme à l'adresse suivante : https://www.eguadeloupe.com

Le pouvoir adjudicateur y répond au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres sur la plateforme.

ARTICLE 3 - CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

1 Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Leur numéro SIREN conformément aux dispositions de l'article R2143-9 du code de la commande publique.
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 et à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration de chiffre d'affaires : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ou déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles et l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années disponibles, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature et **la description des véhicules (nombre et capacité), des dépôts et lieu de remisage (emplacement et capacité)**
La **licence communautaire** ou de la **licence nationale** de transports conformément aux dispositions de l'article L. 3113-1 du Code des transports, sous réserve des cas de dispense prévus aux articles R. 3113-10 et R. 3113-11 de ce même code. Les opérateurs économiques sont tenus de produire, à l'appui de leur candidature, une copie de la licence communautaire ou nationale dont ils disposent.

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** téléchargeable à l'adresse : Les formulaires de déclaration du candidat | ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique.

Chaque candidat unique et en cas de constitution d'un groupement momentané d'entreprises, chacun de ses membres, doit produire l'ensemble des pièces mentionnées à l'exception de la lettre de candidature qui doit être commune à l'ensemble des membres du Groupement et signée par chacun d'eux.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents prévus et demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Le décret n° 2011-2045 du 28 décembre 2011 a modifié certaines dispositions de la réglementation du transport routier de voyageurs définie par le décret 85-891 du 16 août 1985. Au regard de ce décret les taxis qui souhaitent effectuer des transports publics doivent obligatoirement être inscrits au registre des transporteurs.

De même, les exploitants de voiture de petite remise, qui souhaitent effectuer des transports de personne avec un seul véhicule de moins de 10 places, doivent s'inscrire au registre des transporteurs.

Par ailleurs, en application du décret n° 85-891 du 16 août 1985, modifié par les décrets n°2010-524 du 20 mai 2010 et 2011-2045 du 28 décembre 2011, seules les entreprises dont le dirigeant a « l'attestation de capacité du dirigeant » peuvent prétendre réaliser plusieurs services aux mêmes horaires.

Les opérateurs économiques ont également la faculté de recourir, dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique à un (des) sous-traitant(s).
Si la demande de sous-traitance est formulée au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

a) La nature des prestations sous-traitées et leur durée ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix.

Pour justifier que le(s) sous-traitant(s) présenté(s) justifie(nt) de capacités professionnelles et financières appropriées et ne tombe(nt) pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics, l'opérateur économique produira, pour chaque sous-traitant déclaré, les renseignements et documents prévus au titre de la candidature listés ci avant.

Si la demande de sous-traitance est formulée postérieurement à l'attribution du marché, l'opérateur économique attributaire se conformera aux dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les candidats ont également la faculté de présenter leur candidature par le biais d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), électronique rédigé en français, ou accompagné d'une traduction en langue française.

Le DUME est accessible directement par recours au **SERVICE DUME** gratuit dématérialisé, à l'adresse URL suivante : **http://dume.chorus-pro.gouv.fr/.**
Le DUME est utilisé au lieu et place des documents DC1 et DC2 précités ; en application des dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique.
En ce qui concerne les conditions de participation, (aptitude professionnelle, justificatif de capacités techniques et financières), le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de ces aptitudes et capacités.
Il devra fournir les renseignements et documents demandés à l'ensemble des candidats.
En cas de groupement momentané de candidats ou en cas de sous-traitance définie comme précédemment, chaque cotraitant ou chaque sous-traitant fournira un DUME.

ARTICLE 4 - CONTENU DES OFFRES

L'offre du candidat contient pour chaque lot :

- **L'acte d'engagement**: en cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants.
- **Le(s) bordereau(x) des prix unitaires, par lot** : le candidat doit, pour l'ensemble des circuits du lot, compléter entièrement sans omettre une ligne. Tous les prix doivent impérativement être complétés. **Si le lot comporte plusieurs circuits, il conviendra de remettre autant de BPU que de circuits. Ce document devra également être signé par une personne susceptible d'engager l' entreprise ou le groupement d'entrepriseS**
- **Le détail quantitatif et estimatif par lot :** à compléter et à remettre au format **PDF**.

- **Le CCTP et ses annexes du CCTP** à compléter sans modification :

    - Descriptif des lots ;
    - Véhicules affectés sur le lot et suivi des véhicules ;
    - Exigences minimales de services en cas de perturbations (plan de transport adapté) ;
    - Plan de transport adapté ;
    - Plan d'Information des usagers et relation SMTCPSM/prestataire ;
    - Règlement du service ;
    - Plan de formation des personnels et suivi des conducteurs ;
    - Actions d'insertion pour les personnes en difficulté ;
    - Prise en compte du développement durable ;

ARTICLE 5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres figurant en première page du présent règlement de consultation.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats ne peuvent transmettre leur offre que par voie électronique.

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre à l'adresse suivante : https://www.eguadeloupe.com.

Les candidats peuvent adresser sur support papier ou support physique électronique, uniquement une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au SMT PCSM dans le délai prescrit pour le dépôt, soit sous pli recommandé avec accusé de réception, soit déposés auprès du service compétent contre récépissé à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin
Commande publique
Centre les Acacias – Belcourt 1
97122 Baie-Mahault

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de "*copie de sauvegarde – marché public de transport scolaire – Lot n°XX"*

Le service est accessible au public les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h, sauf jours fériés.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Les offres transmises par voie dématérialisée sont signées, le cas échéant, par l'opérateur économique dans des conditions permettant d'authentifier sa signature de préférence au moyen d'un certificat de signature électronique respectant les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est a noté que le SMTPCSM n'exige pas la signature électronique des offres.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un outil de co-signature est mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation.

Il est rappelé aux entreprises pouvant avoir des liens capitalistiques entre elles que les ententes sont interdites et peuvent justifier le rejet de leurs offres dès lors qu'elles peuvent avoir pour objet ou pour effet de fausser la mise en concurrence.

L'appartenance des entreprises à un même groupe ne fait pas obstacle à la présentation d'offres distinctes et concurrentes dès lors qu'elles disposent d'une réelle autonomie commerciale.

En sens inverse, ces entreprises peuvent renoncer à leur autonomie commerciale à l'occasion d'une mise en concurrence et se concerter soit pour décider quelle sera l'entreprise qui déposera une offre, soit pour établir ensemble cette offre dans un groupement, à la condition de n'en présenter qu'une seule, selon la doctrine élaborée par l'autorité de la concurrence.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Pour éviter des anomalies de fonctionnement, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les prérequis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation qui est disponible sur le lien suivant :

https://www.equadeloupe.com/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide

Attention à ne pas déposer à la dernière minute.

Ainsi, il est vivement recommandé pour chaque dépôt électronique sur la plateforme de respecter les principes de sécurité suivants :

- De procéder 72 heures avant l'heure limite de réponse à un test complet des pré-requis d'un dépôt électronique sur votre poste (accessible depuis votre espace privatif sous la rubrique

Aide/ pré requis) et de contacter le support en cas de difficulté
- D'optimiser vos fichiers pour limiter la taille totale de votre dépôt
- De déposer votre offre au minimum 48 heures avant la date limite de remise d'une offre.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8 et R. 2152-1 à R. 2152-12 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les candidats sont classés sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations déterminé par référence au total TTC du tableau récapitulatif proposé pour le transport des élèves du lot et figurant pour chaque lot en dernière page du DQE du lot **(45 points) :**

Ce critère est noté sur 45 points.
La meilleure proposition de prix obtiendra les 45 points. Les autres seront jugées en application de la formule suivante : **NC = (NM x PMD) / PC**

NC : Note du Candidat
NM : Note Maximale (45)
PMD : Prix Moins Disant
PC : Prix du Candidat

- L'âge moyen des véhicules **(35 points) :**

Pour l'application de ce critère, l'âge moyen du parc de véhicule sur le lot est déterminé par référence à la date de première mise en circulation des véhicules affecté sur le lot telle qu'elle apparaît sur la carte grise. L'âge moyen des véhicules est indiqué dans le cadre de réponse fourni dans le DCE intitulé « Véhicules affectés sur le lot N°X (X étant le numéro du lot) » et qui constituera l'annexe 2 du CCTP.

Tranche d'âge	Points	Appréciation
0 à 180 jours	35	Parfait
Plus de 6 mois et moins de 1 an (181 jours à 364 jours)	30	Excellent
Plus de 1 an et moins de 4 ans (365 jours à 1 459 jours)	25	Très bon
Plus de 4 ans et moins de 7 ans (1 460 jours à 2 554 jours)	20	Bon
Plus de 7 ans et moins de 9 ans (2 555 jours à 3 284 jours)	15	Bien
Plus de 9 ans et moins de 12 ans (3 285 jours à 4 379 jours)	10	Assez bien
Plus de 12 ans et moins de 15 ans (4 380 jours à 5 474 jours)	5	Passable

Au-delà de 15 ans (+ 5 475 jours)	0	Mauvais

Il est précisé que l'article 11.4 du CCTP définit les limites d'âge applicables aux véhicules et que le respect de ces limites conditionne la régularité de l'offre. Le présent critère sert à départager les candidats proposant des véhicules pouvant être utilisés pour l'exécution du présent marché.

- Modalités proposées par l'entreprise pour assurer la continuité du service dans les situations perturbées sur 5 points et l'information des usagers en cas de situation perturbée, sur 5 points, selon les règles définies par la collectivité en annexe 3 du CCTP **(10 points)**.

- l'aspect social : **(5 points) :**

  - l'aspect social sur 5 points :

    - filière d'insertion évaluée suivant le nombre d'heures consacrées à des emplois en insertion dans le cadre de l'exécution du marché, le nombre d'heures est à préciser dans l'annexe 8 du CCTP. L'obligation d'emploi en insertion est un article du CCTP. Le candidat a l'obligation de se conformer au CCTP sous peine de rendre son offre irrecevable.

- La prise en compte du développement durable : **(5 points) :**

  - l'aspect environnemental sur 5 points :

    - formation des conducteurs à l'éco-conduite 2 pts,
    - recyclage de l'ensemble des déchets de l'entreprise 3 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui a obtenu la meilleure note sur 100.

Il est procédé à un classement, le premier devenant l'attributaire auquel sera demandée la production des pièces visées à l'article 9 du présent règlement.

Si après analyse des offres deux ou plusieurs candidats ont le même nombre de points, il sera tenu compte pour le classement de la meilleure note obtenue pour le prix. En cas d'égalité persistante, il sera tenu compte de la condition d'âge des véhicules.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation écrite avec les trois meilleures offres sur :

- les modalités d'exécution des prestations,
- la structure financière de l'offre.

Toutefois, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Si le SMT décide de mettre en œuvre cette négociation, les candidats pourront être amenés à compléter / optimiser leur offre technique et/ou financière. La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats. Chaque délai de remise des offres sera identique pour tous les candidats.

La négociation prendra la forme d'échanges écrits via le profil acheteur à l'adresse: www. https://www.eguadeloupe.com/

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiquées dans le courrier, qui sera adressé par la plateforme et remettre leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères fixés à l'article 7 ci-dessus.

Le classement final sera établi sur cette base.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise **dans les 24 heures** à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et les éléments de preuves visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code la Commande Publique.

En application de l'article 2144-7 du Code la Commande Publique, si le candidat retenu ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Dans un **souci de traitement rapide du dossier**, et sans que leur absence ne puisse justifier le rejet de l'offre, les soumissionnaires sont informés que le Pouvoir Adjudicateur souhaite la production des éléments ci-après en **cours de validité** :

- Le numéro SIREN ou SIRET ;
- Attestation Vigilance, délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon la nature de l'entreprise ;
- Attestation de régularité fiscale *de moins de six (6) mois*, délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales ;
- Attestations de responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile automobile qui couvre les dommages corporels sans limitation de montant, et/ou matériels causés aux tiers et aux voyageurs transportés;
- Attestation de travailleurs étrangers, si candidat visé ;
- Attestation retraite complémentaire ;
- Attestation de la médecine du travail ;
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

ARTICLE 10 - DIFFERENDS ET RECOURS

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, https://dreets.gouv.fr/) ou à la DEAL (Accueil | DEAL de Guadeloupe).

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de la Guadeloupe,
34, chemin des bougainvilliers - Cité Guillard
97100 Basse Terre, GP
Téléphone : (+33) 5 90 38 49 00 - Télécopieur : (+33) 5 90 81 96 70,
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr
Adresse internet : guadeloupe.tribunal-administratif.fr

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Recours pour excès de pouvoir contre la décision de déclaration sans suite dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée ;
- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@regionguadeloupe.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.